

Objet : Extinction de l'éclairage public autour de l'espace du Puits de Gaud dans le cadre de l'évènement « Le Jour de la Nuit » le 10 octobre 2026

Le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Védas.

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique », et notamment l'alinéa 1 dans la sa partie relative à l'éclairage,

Considérant la participation de la commune à l'évènement national « Le Jour de la Nuit » le 10 octobre 2026 autour de l'espace du Puits de Gaud,

Considérant que cette manifestation nationale est dédiée à la découverte du ciel étoilé et à la protection de la biodiversité nocturne,

Considérant que pour la réussite de cet événement il est indispensable d'éteindre l'éclairage public aux abords de la manifestation afin de permettre aux participants d'observer le ciel étoilé sans pollution lumineuse,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'éclairage public est temporairement éteint le samedi 10 octobre de 19h30 à 00h sur les voies suivantes autour de l'espace du Puits de Gaud :

- Rue Auguste Renoir
- Rue Paul Cézanne
- Place du Puits de Gaud
- Parvis de la Médiathèque
- Aire de jeux et boulodrome

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421 - 1 à R.421 - 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 7 octobre 2026

Patrick HIVIN,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 08/10/2026
et de sa publication le 08/10/2026

